



I - VENTILATION DE SERVICE (VS) DES PEPS

1/ Qu'est ce qu'une VS ?

L'état de ventilation de service est un document officiel donné par le chef d'établissement en début d'année aux professeurs. Ce document donne des renseignements sur le service d'enseignement de l'enseignant. Il indique les classes prises en charge par l'enseignant d'EPS, le nombre d'élèves présents dans chaque classe, le nombre d'heures pour chaque classe, le nombre d'heures total d'enseignement et le nombre d'HSA effectuées. Cet état de ventilation de service (VS) sera, après signature du professeur, transmis au rectorat par le chef d'établissement.

2/ Ce qui doit être notifié dans la VS d'un PEPS

Dans cette ventilation de service, nous retrouvons donc le nombre d'heures d'enseignement ainsi que les HSA. Un professeur d'EPS doit effectuer 20H (17H de cours + 3H d'UNSS) d'enseignement/semaine et 17H (14H+3H d'UNSS) pour un agrégé d'EPS.

3/ HSA

Les HSA sont des heures supplémentaires année qui font partie intégrante de la VS. Montant d'1 HSA pour 20h d'enseignement pour un PEPS de classe normale : 968,39€. La 1ère HSA ne peut être refusée et est majorée de 20%. Les suivantes sont payées au taux normal. PEPS hors classe 20h : 1 HSA = 1065,25 euros. La première HSA est majorée de 10%. Concernant les agrégés pour 17h : 1 HSA = 1357,66 euros. PEPS agrégés hors classe : 1 HSA : 1493,43 euros. La première HSA est majorée de 0%. Calcul des HSA : Le taux annuel de l'indemnité est calculé en divisant le traitement moyen par le maximum de service réglementaire. Ce résultat est multiplié par la fraction 9/13. Si l'enseignant effectue 3 HSA ou plus, il obtiendra une prime de 500 euros : cette prime est mensualisée.

On soulignera une nouvelle fois la différence de rémunération entre un professeur d'EPS et un certifié :

1 HSA certifié : 1076.01 contre 968.39 pour un PEPS soit une différence de 107.62 euros.

1 HSA hors classe certifié : 1183.61 contre 1065.25 pour un PEPS hors classe soit une différence de 118.36 euros.

1 HSA agrégé : 1538.68 contre 1357.66 pour un agrégé EPS soit une différence de 171.02 euros.

1 HSA hors classe agrégé 1692.55 contre 1493.43 pour un PEPS hors classe agrégé soit une différence de 199.12 euros.

4/ HSE

Une HSE équivaut à 1/36 des HSA majorée de 25%. Montant d'1 HSE PEPS classe normale : 33,63€/h. Montant d'1 HSE PEPS hors classe : 36,99€/h. Montant pour un agrégé d'EPS classe normale : 1 HSE = 47,14 euros. Montant pour un agrégé d'EPS hors classe : 1 HSE = 51,86 euros.

1 HSE certifié : 37.36 contre 33.63 pour un PEPS.

1 HSE hors classe certifié : 41.10 contre 36.99 pour un PEPS hors classe.

1 HSA agrégé : 53.43 contre 47.14 pour un agrégé EPS.

1 HSA hors classe agrégé 58.77 contre 51.86 pour un PEPS hors classe agrégé.

Pour changer ces inégalités et enfin obtenir notre statut de certifié, votez UNSA aux prochaines élections professionnelles.

5/ Règles à respecter

Le service d'un enseignant d'EPS ne peut en aucun cas être supérieur à 6h par jour. Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation à l'inspection pédagogique régionale et doit être motivée par d'impérieuses raisons de service. La survenue d'un accident durant la 7ème heure de cours (où l'on peut comprendre qu'en raison de la fatigue, la vigilance de l'enseignant diminue) pourrait engager la responsabilité de l'enseignant et celle du chef d'établissement. » Les heures d'EPS pour une même classe doivent être espacées d'au moins 24h ce qui justifie que l'EPS soit prioritaire lors de la confection des emplois du temps.

II - INFO STAGIAIRES IFF (indemnité forfaitaire de formation)

L'indemnité forfaitaire de formation (IFF) est une indemnité annuelle d'un montant de 1000€ versée par le rectorat pour couvrir les frais liés aux déplacements des stagiaires. Chaque stagiaire devra faire un choix entre cette IFF et le remboursement classique des frais de déplacement.

Quel choix opérer ? Besoin de conseils ? N'hésitez pas à nous contacter